Direction de l'aménagement, de l'innovation et des solidarités territoriales

RAPPORT N° 2026-6 – 2 **. 1 . 13**

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12/10/2026

Pour l'affirmation de l'opposition du département du Val-de-Marne au projet Thermo-sur-Seine à Vitry-sur-Seine : approbation du cahier d'acteur.

La Commission nationale pour le débat public (CNDP) garantit, du 1er septembre au 1er novembre 2026, une concertation préalable visant à recueillir l'avis des habitants concernés par le projet, porté par la ville de Paris, de création d'un incinérateur à Vitry-sur-Seine sur le site de l'ancienne centrale à charbon d'EDF et de sa plateforme fluviale à Ris-Orangis ; cette unité a pour objet la production de chauffage au bénéfice principal des foyers parisiens à partir de 2031, sous le nom de Thermo-sur-Seine.

Cette unité serait pilotée dans le cadre d'une concession accordée par la ville de Paris à la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique), constituée d'un pacte d'actionnaires réunissant le groupement Dalkia / Eiffage / RATP Solutions Ville, la Banque des territoires et la ville de Paris.

Sous l'autorité de 4 garants désignés par la CNDP, une concertation conduite par le maître d'ouvrage du projet propose, notamment une plateforme participative permettant de recueillir des contributions, déposer des questions, ainsi que la mise à disposition d'un dossier de concertation consultable par le public dans les communes concernées par ce projet, ainsi que l'organisation de plusieurs réunions publiques et ateliers.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale se saisit du dossier pour formuler un avis qui sera adressé à la plateforme participative dédiée.

L'Assemblée départementale prend acte des souhaits de la ville de Paris de transformer dans le cadre de ce projet, son réseau de chaleur urbaine alimenté à 50 % par du gaz, par le remplacement du gaz par des énergies renouvelables et de récupération afin de produire une chaleur moins dépendante des énergies fossiles, dans un objectif de maîtrise des coûts pour les usagers et de souveraineté énergétique.

L'objectif affiché est ainsi de réduire les émissions de CO^2 et sécuriser le coût de production de chaleur pour les particuliers et les équipements publics connectés.

À cette fin, l'incinérateur que la ville de Paris souhaite installer à Vitry-sur-Seine, sur le site de l'ancienne centrale EDF des Ardoines, serait alimenté par des combustibles solides de récupération (CSR), composés de déchets non-recyclables, comme le bois vernis, les fibres, les plastiques et d'autres résidus d'activités économiques, rassemblés et acheminés à partir d'une plateforme fluviale qui serait implantée en bord de Seine à Ris-Orangis, contre l'avis de la Ville.

Le maître d'ouvrage indique dans le dossier de consultation que l'unité de production serait dotée d'une capacité de traitement de 450 000 tonnes de déchets par an et assurerait un montant d'investissement de 1,2 M€.

À la suite d'échanges intervenus avec le maître d'ouvrage, les maires territorialement concernés, les associations de défense de l'environnement mobilisées et les réponses apportées dans le cadre des réunions publiques organisées sur le sujet, les membres de l'Assemblée départementale dressent plusieurs constats :

Un territoire déjà fortement sollicité par les infrastructures de traitement des déchets

Le Val-de-Marne accueille d'ores et déjà trois unités majeures d'incinération situées à Ivry-sur-Seine, Créteil et Rungis. Le Département a souligné, dans son vœu du 9 mars 2026, que cette situation fait du Val-de-Marne l'un des territoires franciliens les plus exposés aux émissions issues de la valorisation thermique des déchets.

L'implantation d'une nouvelle installation de grande capacité à Vitry-sur-Seine viendrait renforcer cette concentration historique d'équipements industriels sur un territoire déjà fortement sollicité par les infrastructures métropolitaines, notamment parisiennes.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le projet s'inscrit dans un secteur en pleine mutation urbaine : le quartier des Ardoines accueille aujourd'hui l'un des plus importants projets de mutation urbaine d'Île-de-France. Le site envisagé pour l'installation de cet incinérateur est situé à proximité immédiate de futurs quartiers d'habitation appelés à accueillir environ 20 000 habitants d'ici 2040 ainsi que de plusieurs infrastructures structurantes de transport collectif.

Le Département rappelle également que dans un rayon de quatre kilomètres autour du site résident près de 500 000 habitants et que ce périmètre concentre une part importante des équipements départementaux accueillant quotidiennement des publics particulièrement sensibles, notamment des collégiens, des jeunes enfants et des familles accompagnées dans les services sociaux et médico-sociaux départementaux.

Des inquiétudes fortes en matière de santé environnementale

Depuis son émergence, le projet suscite de nombreuses interrogations concernant ses impacts sanitaires et environnementaux.

Le Département constate qu'à ce stade demeurent des interrogations importantes relatives aux émissions atmosphériques futures de l'installation, à leurs effets cumulés avec les sources de pollution déjà présentes sur le territoire ainsi qu'aux conséquences potentielles sur la qualité de l'air pour les riverains.

Ces préoccupations ont d'ailleurs été relayées au niveau national puisque le Ministre chargé de la transition écologique a expressément demandé une étude d'impact particulièrement rigoureuse concernant notamment les émissions de particules fines PM2,5 et PM10 ainsi que celles d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont les effets sanitaires néfastes sont documentés.

Par ailleurs, le Département observe qu'au cours des débats organisés au sein du Conseil de Paris, une proposition visant à renforcer la transparence des études sanitaires et leur diffusion auprès des collectivités concernées n'a pas été retenue. Cette situation contribue à nourrir un sentiment à la fois d'insuffisante association des collectivités riveraines à la définition du projet et d'insuffisante prise en compte de la santé de leurs habitants, voire de suspicion quant aux résultats des études puisque la diffusion de ces dernières a été refusée.

Une question de justice territoriale et de responsabilité métropolitaine

Au-delà des seuls aspects techniques, le projet soulève une question plus fondamentale de répartition des charges environnementales à l'échelle métropolitaine.

Le Département regrette de n'avoir été associé à aucun moment à l'élaboration de ce projet alors même que celui-ci est localisé sur son territoire et qu'il est susceptible d'avoir des effets directs sur les conditions de vie de nombreux habitants du Val-de-Marne.

Le Département considère que la transition écologique doit s'appuyer sur une démarche de responsabilité partagée entre les territoires. Les bénéfices attendus du projet pour le réseau de chaleur parisien ne sauraient faire peser exclusivement les impacts environnementaux et sanitaires sur les Val-de-Marnais, qui supportent déjà un taux d'incinération plus de deux fois supérieur à la moyenne francilienne (777 kg/hab. en 2023). Cette situation est d'autant moins justifiée que la production de déchets ménagers et assimilés du Val-de-Marne est en baisse et figure parmi les plus faibles d'Île-de-France (environ 390 kg/hab. en 2021, contre 434 kg/hab. en moyenne régionale en 2024). Dans ce contexte, la création de cette nouvelle capacité d'incinération, dédiée à Paris, reviendrait à enfermer le Département dans une trajectoire de surcapacité à l'opposé des objectifs de prévention et de réduction à la source.

Comme il l'a déjà formulé dans le cadre de son vœu adopté en mars dernier, le Département rappelle ainsi que l'atteinte des objectifs climatiques poursuivis par la ville de Paris doit s'accompagner d'une cohérence territoriale et d'une pleine responsabilité dans la prise en charge des conséquences environnementales induites par ses choix énergétiques.

Le temps où la ville de Paris considérait le Val-de-Marne comme un territoire servant est révolu. Les décisions qui concernent directement le Val-de-Marne ne peuvent pas être prises sans lui et contre lui.

La nécessité d'un débat public pleinement éclairé

Le Département prend acte de l'organisation de la concertation préalable placée sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Celle-ci doit permettre aux habitants, aux collectivités et aux acteurs concernés de débattre et d'émettre un avis sur l'opportunité même du projet, de ses impacts et des alternatives envisageables.

Sachant que la ville de Paris a successivement délibéré dès l'été 2025 sur le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition du terrain où sont édifiés les centres de cogénération situés à Vitry-sur-Seine, puis le 17 décembre 2025 sur l'approbation d'un contrat de concession de production et de distribution de chaleur et de création de la SEMOP (l'associant à la Banque des territoires et un groupement composé de Dalkia, Eiffage et RATP Solutions Ville), puis encore à l'été 2026 sur la maîtrise foncière d'un terrain situé dans la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine (délibération n° 2026 DU 90), et qu'elle indique dans un courrier du 23 février 2026 au Département avoir préalablement à la phase de mise en concurrence et d'élaboration du cahier des charges, « associé aux échanges institutionnels les communes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine », **le fait est que les collectivités directement concernées** *-les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, les villes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Ris-Orangis-* **n'ont été ni informées ni associées par le porteur de projet, et qu'il aura fallu attendre la saisine écrite de la Mairie de Paris par le Département le 15 janvier 2026 pour que ce projet soit porté à la connaissance du public**.

La concertation préalable organisée sous l'égide de la CNDP constitue une garantie, mais elle ne peut être réduite à la seule présentation d'un projet déjà arrêté. Elle doit permettre de discuter son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts significatifs, les effets cumulés et les solutions alternatives, y compris la non-réalisation.

En outre, cette concertation a débuté 8 mois plus tard, entretenant dans l'intervalle une opacité préjudiciable, que les conditions mêmes d'organisation de cette concertation n'éclairent pas : 4 réunions publiques organisées dans 3 communes, écartant de fait la majorité des communes territorialement concernées (Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Ivry-sur-Seine et Charenton-le-Pont), et une concertation préalable plutôt qu'un débat public associant experts en réseaux de chaleur et évaluant plusieurs scénari -dont l'abandon du projet Thermo-sur-Seine- ainsi que l'ont légitimement réclamé les associations locales de défense de l'environnement.

Nous sommes donc face à un « simulacre » de concertation où le public ne peut fondamentalement pas faire évoluer le projet ce qui va à l'encontre des objectifs de la CNDP.

C'est la raison pour laquelle le Département entend, au-delà de sa participation aux réunions publiques (comme celle du 15 septembre dernier), communiquer massivement pour faire connaître le projet et ses conséquences pour notre territoire et ses habitants afin d'encourager la participation citoyenne, condition essentielle de la légitimité des décisions publiques relatives aux grands projets d'infrastructure.

Au regard :

- de la concentration déjà exceptionnelle d'installations de traitement des déchets dans le Val-de-Marne (Ivry-sur-Seine, Créteil, Rungis) ;
- des incertitudes persistantes relatives aux impacts sanitaires et environnementaux du projet ;
- de la proximité immédiate d'importants projets de développement urbain et d'équipements publics accueillant quotidiennement des populations sensibles ;
- du défaut d'association initiale du Département et des collectivités concernées ;
- de l'exigence d'une plus grande justice environnementale au sein de la métropole ;
- de l'insuffisance des études environnementales du dossier ;

le Département du Val-de-Marne réaffirme son opposition totale au projet Thermo-sur-Seine tel qu'il est aujourd'hui présenté et demande son abandon ou, à défaut, sa relocalisation sur le territoire de la collectivité qui en est à l'initiative. En effet, ce projet vient en totale contradiction avec l'engagement constant du département du Val-de-Marne en faveur de la transition écologique et de la protection de la santé publique, notamment par la mise en œuvre de sa Stratégie Climat, du volet santé environnementale de sa feuille de route Santé ou du plan 50 000 arbres.

Sachant que la question des alternatives à ce projet existe et s'inscrit d'autant plus au cœur de la contestation que le Val-de-Marne est aujourd'hui le 1er producteur français de géothermie, énergie particulièrement vertueuse, et que le réseau de chaleur Vitry/Choisy vient de faire l'objet de l'attribution d'une délégation de service public dont l'objet est d'alimenter ce réseau en géothermie. Les ménages val-de-marnais ne sont donc pas tributaires de la chaleur que produirait Thermo-sur-Seine.

En conclusion, ce projet d'externalisation des pollutions vers des territoires populaires constitue une injustice territoriale et environnementale flagrante. Vouloir rassembler près de la moitié des déchets des combustibles solides de récupération (CSR) produits en France pour les brûler dans le Val-de-Marne, qui concentre déjà 3 incinérateurs, est injustifiable et constitue un déni de démocratie sanitaire insupportable.

Il est donc proposé au Conseil départemental d'adopter la délibération correspondante et de verser au dossier de la concertation publique en cours le cahier d'acteur à approuver.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. HORS SECTEUR
.